

# brèves

## Plus qu'une faute, un délit !

**L'Observatoire du droit à la santé des étrangers (ODSE) et Emmaüs-France** alertent : «À Auxerre, le 3 février, une personne de nationalité angolaise, accompagnée par un responsable d'Emmaüs, se présente sur convocation de la Caisse d'assurance maladie de l'Yonne pour retirer son attestation d'Aide médicale de l'État (AME).

L'agent de la caisse d'Auxerre téléphone, sous prétexte de vérification d'identité, à la préfecture, laquelle demande à l'agent de saisir le passeport et faire patienter au guichet le bénéficiaire de l'AME. La police vient procéder à son arrestation dans les locaux de la caisse. Il est placé en rétention, mais devant la gravité de son état de santé, il sera libéré par les autorités après plusieurs jours d'enfermement».

Les associations ont appelé le conseil d'administration de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Yonne à condamner cette pratique inacceptable et les directeurs des caisses et organismes publics sociaux à prendre clairement position contre ce détournement de leur mission.

Ils auraient pu également déposer plainte auprès du parquet d'Auxerre pour **violation du secret professionnel**. Selon l'article L161-29, al. 5 du code de la sécurité sociale : «le personnel des organismes d'assurance maladie est soumis à l'**obligation de secret** dans les conditions et sous les peines prévues à l'article [226-13] du code pénal. Il peut être dérogé à cette obligation pour transmettre des données à des fins de recherche dans le domaine de la santé lorsque les modalités de réalisation de ces recherches nécessitent de disposer d'éléments d'identification directe ou indirecte des personnes concernées. Ces éléments

sont recueillis dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Après utilisation des données, les éléments d'identification des personnes concernées doivent être détruits».

Manifestement, dans le cas d'espèce, on ne se trouvait pas dans l'exception à l'obligation au secret, mais dans la délation pure et simple, d'un malade, de surcroît. Les droits de l'usager ont été clairement violés par un agent qui peut faire l'objet de poursuites pénales et disciplinaires.

[www.odse.eu.org](http://www.odse.eu.org)

## Pas une politique, un déni !

«La perquisition dans les locaux de la communauté Emmaüs Pointe Rouge à Marseille et le placement en garde à vue d'un de ses responsables pour aide au séjour irrégulier ont suscité la colère et l'indignation du monde associatif.

Les communautés Emmaüs sont des lieux où peuvent trouver refuge les personnes les plus démunies quelles qu'elles soient.

Remettre en cause ce principe intangible de l'accueil inconditionnel est de nature à fragiliser gravement ces populations démunies.

En conséquence un collectif d'organisations et d'associations s'est constitué localement pour rédiger un manifeste».

«Nous, organisations soussignées, souscrivons sans réserve et appliquons le principe d'accueil inconditionnel.

Nous sommes et serons solidaires des personnes et organismes inquiétés voire poursuivis pour avoir appliqué ce principe».

Pour signer la pétition : <http://placeauxdroits.net/petition2/?petition=16>

## La France en examen...

Le 4 février dernier, le **Comité des droits de l'enfant des Nations-Unies (CRC)** recevait à Genève les ONG françaises (DEI-France, accompagnée de la FCPE et ATD-Quart Monde; France Terre d'Asile; COFRADE; Comité français pour l'UNICEF) et la défenseure des enfants qui avaient déposé leurs dossiers d'observations et manifesté le souhait d'être entendues pour répondre au rapport que le gouvernement avait déposé en septembre 2007, dans le cadre de l'examen périodique des États parties à la Convention des droits de l'enfant.

L'examen eut lieu hélas au pas de charge, le comité octroyant royalement 15 minutes pour la présentation des observations des ONG, les experts ayant à peine le temps de formuler quelques questions et les associations n'ayant le temps d'y répondre que de façon extrêmement succincte. La défenseure des enfants, pour sa part, a préféré se réserver une séance «privée» d'une heure avec le Comité, en l'absence d'observateurs, comme si ce qu'elle avait à dire relevait du secret d'État, ou alors pour ne pas être confondue avec le «Tiers État»...

On est loin de l'ambiance conviviale qui avait entouré l'accueil de DEI-France en 2004.

Quoiqu'il en soit, la prestation a permis aux ONG françaises de se rapprocher et de publier un communiqué commun appelant à un débat national sur la situation des enfants en France (voir ci-après).

## ... avec une piqure de rappel

Suite à la rencontre, le CRC a émis quelques questions supplémentaires au gouvernement, signe que, faute d'avoir pris le

temps d'entendre leurs interlocuteurs, quelques experts avaient quand même pris connaissance de parties de leurs rapports.

Parmi les 36 questions posées, les recommandations de 2004 reviennent à la charge, notamment sur la possibilité d'invoquer les dispositions de la CIDE devant le tribunal, sachant que l'admission du texte ne se fait qu'à portion congrue (art. 3.1 et 12 tant qu'à présent); sur le sort des enfants étrangers retenus en zone d'attente; sur les banques de données d'informations personnelles sur les enfants, sans que les intéressés puissent s'y opposer (Base-élèves); sur les mesures prises pour remédier aux problèmes qui se posent dans les lieux de privation de liberté pour enfants, notamment l'absence de données relatives aux décès et violences en détention; sur l'administration de la justice pour enfants, en particulier l'âge de la responsabilité pénale que l'État envisage de réviser; sur les effets de la nouvelle loi contre la récidive; sur l'intégration des enfants handicapés dans le système scolaire, etc.

On peut regretter que les experts n'aient pas eu leur attention attirée par les observations relatives au sort que le gouvernement réserve à l'éducation.

Le 26 mai prochain, l'État devra envoyer un de ses représentants chargé de répondre avant la publication des observations du CRC... sur lesquelles nos gouvernants s'assoieront une fois de plus ?

Pour lire les rapports, contre-rapports et observations : <http://www2.ohchr.org/french/bodies/crc/index.htm>; <http://www.dei-france.org>; <http://www.france-terre-asile.org>; <http://www.cofrade.fr>; et aussi <http://www.educationsansfrontieres.org/>



DEFENSE DES ENFANTS INTERNATIONAL  
DEFENCE FOR CHILDREN INTERNATIONAL  
DEFENSA DE NIÑOS Y NIÑAS INTERNACIONAL

DEI  
DCI  
DNI



## Des associations appellent à la mobilisation pour le respect des droits de l'enfant en France (extrait)

Si la situation des droits de l'enfant en France est globalement plus favorable que dans la plupart des pays du monde, DEI-France, France terre d'asile, le Cofrade et leurs partenaires sont néanmoins inquiets de son évolution. La France fut **un pays précurseur dans bien des domaines des droits de l'enfant** : dans sa volonté d'instituer un dispositif national de protection de l'enfance, dans son système public d'éducation, dans sa façon de traiter la délinquance juvénile ou encore dans sa tradition d'offrir l'asile à tous ceux qui sont persécutés dans leur pays. **Aujourd'hui, après une phase de progrès** durant les années 90, la France **marque le pas, et même régresse dans certains domaines, que ce soit** par des dispositions législatives récentes ou des politiques mises en œuvre pour appliquer la loi. La crise économique mondiale laisse présager une aggravation du sort fait aux enfants, alors qu'aujourd'hui, 2 millions d'enfants vivent déjà sous le seuil de pauvreté en France. **Quant au droit des enfants à être eux-mêmes acteurs de leur vie et associés aux décisions les concernant**, alors même que de nombreuses initiatives, associatives ou locales, existent dans ce sens, **les pouvoirs publics n'ont pas encore montré une réelle volonté de le mettre en œuvre**, évoquant même la «*crise de l'autorité*» pour justifier un retour à une éducation autoritaire.

**C'est pourquoi DEI-France, France terre d'asile et le COFRADE invitent tous les mouvements, institutions et associations soucieux du bien-être des enfants à les rejoindre pour appeler les pouvoirs publics et les parlementaires à ouvrir en 2009 un débat national sur la situation des enfants en France. Il est grand temps de s'inscrire à nouveau dans une démarche de progrès pour le respect de tous les droits de tous les enfants.**

D'autres associations telles que la FCPE, l'AFMJF, l'ANAFE, l'OCCE, l'ICEM pédagogie Freinet, la FNAREN ou ATD Quart Monde ont contribué et/ou soutenu le rapport de DEI-France.

### Taper dans le ballon

«*Payer un enfant pour taper dans un ballon n'est pas si différent que de payer un enfant pour travailler à la chaîne. Il s'agit dans les deux cas d'exploitation du travail de mineurs. Et quand on paye un enfant ou ses parents pour lui faire traverser un océan, pour le déraciner culturellement, pour lui faire perdre ses repères affectifs, j'appelle cela un trafic d'enfants*».

Ainsi s'est exprimé **Michal Platini**, ancien attaquant de la Juventus et président de la FIFA (Fédération Internationale Du Football Association), invité à s'exprimer sur les valeurs du football devant le Parlement européen.

À quand un règlementation du statut prévoyant des sanctions contre les agents sportifs peu scrupuleux dont certains se sucent sur ce juteux trafic ? (voy. JDJ n° 279 novembre 2008, p. 25-35).

### Dans de bonnes mains..

**Michèle Alliot-Marie**, ministre de l'intérieur, faisant suite à un rapport **d'Alain Bauer**, vient d'annoncer la création d'un «*service d'audit et de contrôle interne des fichiers*» de la police et de la gendarmerie, composé de fonctionnaires issus de l'inspection générale de l'administration, de l'inspection générale de la police nationale, de l'inspection technique de la gendarmerie et de ma-

gistrats désignés par la chancellerie. Rien que du beau monde !

En ce qui concerne **le fichage des mineurs**, selon ce rapport, «*considérant que les données criminelles factuelles enregistrées dans les procédures comme dans les décisions de justice indiquent un nombre de mineurs mis en cause, considérant le nombre de mineurs déjà présents dans les fichiers criminels (STIC) ou de renseignements, il apparaît que les mineurs, pour des raisons légitimes et depuis plusieurs dizaines d'années, sont enregistrés.*

*Dés lors il apparaît au groupe de travail que la question qui doit se poser porte plus sur la protection renforcée dont doivent*

*bénéficier les mineurs enregistrés que sur le principe même de leur enregistrement.*

*L'évolution de la personnalité durant la minorité justifie en effet une attention particulière, nécessitant que le bien-fondé de l'inscription des mineurs soit réexaminé périodiquement*». Et de suggérer qu'un magistrat de l'ordre administratif soit chargé de décider du maintien ou de la radiation de ce fichier, passant outre les avis contraires à ce fichage au niveau du signalement, dont celui de la HALDE.

Rappelons que le même Alain Bauer est l'objet de nombreuses critiques dans les milieux universitaires qui lui reprochent sa vision catastrophiste de la crimi-



## Les droits des enfants vus par un juge des enfants

PAR JEAN-PIERRE ROSENCZVEIG



Tous les jours sur son blog <http://jprosen.blog.lemonde.fr/jprosen/>

# brèves

nologie, sa méthodologie, ses sources statistiques douteuses (notamment à la tête de l'Observatoire national de la délinquance) et son discours politiquement biaisé sur l'insécurité et le terrorisme. Américanophile, il effectue au début des années '90 un stage de six mois à la *Science Application International Corporation* (SAIC), considérée comme une vitrine des services secrets américains. Sa proximité avec la présidence de la République lui a valu la nomination récente à la chaire de criminologie, nouvellement créée au Conservatoire National des Arts et Métiers.

*«Mieux contrôler la mise en œuvre des dispositifs pour mieux protéger les libertés»;*

[www.interieur.gouv.fr/sections/a\\_la\\_une/toute\\_l\\_actualite/securite-interieure/remise-rapport-bauer/downloadFile/attachedFile/Rapport\\_fichiers\\_pn\\_gn.pdf?nocache=1229082657.87](http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_la_une/toute_l_actualite/securite-interieure/remise-rapport-bauer/downloadFile/attachedFile/Rapport_fichiers_pn_gn.pdf?nocache=1229082657.87)

## Elle refuse de signer... à cinq ans !

Assise au banc des accusés, terrorisée, Gudelia est minuscule entre son avocat et l'administrateur ad hoc nommé pour la représenter, deux gaillards. La présidente (juge de la liberté et de la détention), chargée d'examiner le maintien de l'enfant en zone d'attente, est indignée du gibier de potence qu'on lui présente. Elle se tourne vers l'avocate de la préfecture, tempêtant «5 ans ! Cette enfant n'a rien à faire ici !». Puis, s'adressant à l'enfant sur un ton aussi affectueux que sa colère le permet : «Comment t'appelles-tu ?», «Tu es trop mignonne, toi», «C'est toi qui t'es coiffée ?».

Lisant la peur dans les yeux de l'enfant, elle devine que les deux grands corbeaux en robe noire que sont la greffière et elle-même l'effraient. Toutes deux retirent leurs robes de magistrates. On se

retient d'applaudir. «*Cette enfant est seule ? Pas de famille dans la salle ?*» La mère se lève : «*Venez, Madame, asseyez-vous, prenez-la sur vos genoux, on ne va pas la laisser comme ça !*». La tante s'est levée aussi : «*Qui êtes-vous ? La tante ? Venez vous asseoir aussi, qu'elle soit entourée.*»

La Présidente parcourt le procès-verbal d'interpellation établi par la PAF, elle écarquille les yeux puis éclate à nouveau : «*Ils ont coché la case «refuse de signer». Elle a cinq ans, on veut qu'elle signe quoi ? On est où ?*»

La décision est prise, très vite, évidente : libération de la zone d'attente puis, quelques minutes plus tard, même décision pour Djessy (12 ans). L'une comme l'autre sont rendues à leur mère après un passage devant le juge des enfants.

C'était à Bobigny le 25 janvier 2009, sous l'œil vigilant du Réseau Éducation sans frontière.

## Handicap à l'école... suites

La HALDE a confié à l'institut CSA/Oxalis la réalisation d'une enquête sur la scolarisation des enfants handicapés en milieu ordinaire, trois ans après la loi du 11 février 2005. Si la grande majorité des parents, élus et directeurs d'école sont favorables à l'accueil des enfants handicapés en milieu ordinaire, 86% des directeurs qui accueillent déjà des élèves handicapés ont le sentiment que la scolarisation fonctionne bien. Par contre 58% des directeurs qui n'accueillent pas d'enfant handicapé ont le sentiment qu'il leur serait difficile de les accueillir et appréhendent la première expérience.

Alors que 58% des élus affirment avoir mis en place une commission communale d'accessibilité, 38% disent ne pas l'avoir encore fait et 12% ne l'envisagent pas.

Ils n'envisagent majoritairement pas de prendre en charge pour le moment le transport de l'élève ou l'accompagnement pédagogique ou l'aide médicale.

Si les parents sont majoritairement satisfaits pour leur propre situation, ils jugent que la scolarisation des enfants handicapés dans leur commune ne fonctionne pas bien (55%). Le bon fonctionnement demeure lié à la bonne volonté individuelle.

Les parents expriment un sentiment de solitude, regrettent une coordination lourde des différents acteurs, et ne se sentent pas assez proches de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Ils sont 43% à être satisfaits des contacts avec la MDPH contre 46% qui expriment une insatisfaction.

Selon l'enquête, Les structures chargées de coordonner les interventions des différents acteurs sont insuffisamment connues et proches des personnes. La bonne intégration des élèves handicapés en milieu scolaire ordinaire nécessite de maintenir une action volontariste. C'est pourquoi, la HALDE va proposer au Ministère de l'éducation nationale et aux collectivités un plan d'action pour répondre aux difficultés exprimées.

[www.halde.fr/](http://www.halde.fr/)

## Nouveaux plafonds d'admission à l'aide juridictionnelle

Une circulaire du 30 décembre 2009 (JUS SADJPV) revalorise le montant des plafonds de ressources, des correctifs pour charges familiales et des tranches de ressources pris en compte pour l'admission à l'aide juridictionnelle en 2009, conformément aux principes édictés par l'article 4 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique.

Les plafonds d'admission applicables aux ressources 2008 sont majorés de 2,9 % (0,1% de plus que l'inflation 2008) et s'établissent comme suit :

- pour l'aide juridictionnelle totale (AJ totale) : 911 euros;
- pour l'aide juridictionnelle partielle (AJ partielle) : 1.367 euros.

Les plafonds des ressources à ne pas dépasser pour obtenir l'AJ varient selon la configuration de la famille. Les plafonds de ressources pour l'octroi de l'aide juridictionnelle totale ou partielle sont majorés :

- pour les deux premières personnes à charge, à 18 % du montant du plafond d'aide totale, soit 164 euros;
- pour la troisième personne à charge et les suivantes, à 11,37% du même plafond, soit 104 euros.

Pour plus d'infos : [www.cnb.avocat.fr](http://www.cnb.avocat.fr)

## Privatisation du service public

Deux juges de l'État de Pennsylvanie (USA) comparaissent devant un tribunal. Plus d'un millier, sur les 5 000 jeunes qu'a jugés l'honorable Mark Ciavarella, de 2003 à 2007, ont ainsi été condamnés à des peines sans proportion avec la gravité de leur délit. Jusqu'à ce que des parents s'émeuvent. La police a enquêté : le juge était un filou. Avec son compère, Michael Cohahan, juge au même tribunal, les deux hommes comparaissaient, jeudi 12 février, devant une cour fédérale, à la suite d'une plainte collective. Ils encourent 7 ans et 3 mois de prison.

Le président de la cour suprême a déclaré : «*Dans toute ma carrière, je n'ai jamais vu un cas approchant celui-ci.*».

Le juge Cohahan était chargé des questions budgétaires. L'une de

# brèves

ses premières décisions, en décembre 2002, fut de révoquer l'institution publique de rééducation, au motif de son mauvais état. Il jeta son dévolu sur deux institutions privées. Plus ces institutions se voyaient confier de fonds publics. Plus elles étaient bénéficiaires, plus les deux juges en bénéficiaient aussi. En moins de cinq ans, ils ont engrangé 2,6 millions de dollars de ces organismes privés qui les récompensaient de leurs bonnes grâces.

Le Monde, 19 février 2009

## 200 000 places d'accueil pour jeunes enfants d'ici 2012

Le président Nicolas Sarkozy a souhaité la création, d'ici 2012, de 200 000 places supplémentaires d'accueil pour jeunes enfants, le 13 février 2009 lors d'un discours sur la politique familiale. «*Pour rendre effective la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle... Il faut mobiliser toutes les alternatives possibles, et la diversification de l'offre est la seule manière de répondre aux besoins des familles... Il n'y a pas un seul mode de garde d'enfants qui résoudra tous les problèmes, il faut diversifier la palette*» a-t-il déclaré devant des associations familiales.

Avec un déficit des finances publiques qui devrait atteindre 4,4% en 2009, on peut s'attendre à entendre que «*les caisses sont vides*».

L'autre versant de ses propositions vont dans le sens d'une réduction du congé-éducation accordé au parent (le plus souvent la femme) : il suggère de «*développer le temps partiel, l'aménagement des horaires plutôt que l'interruption totale d'activité. C'est important pour l'autonomie de la femme, aussi, afin qu'elle*

*garde un pied dans la société, une possibilité de protection sociale, un revenu, une activité*», autant dire qu'on pourrait maintenir les femmes dans le sous-sariat dans lequel les contraintes professionnelles les plongent déjà.

## Médiateurs scolaire

Face à l'annonce par le Ministère de l'Éducation Nationale le 22 janvier 2009 du recrutement de cinq mille «*médiateurs de réussite scolaire*», l'association nationale des assistants de service social (ANAS) se solidarise avec

les récentes positions prises par les syndicats SNUAS-FP-FSU et SNASEN-UNSA.

Pourquoi créer la fonction de médiateur assumée par un personnel précaire, peu qualifié, mal rémunéré, sans doute malléable, et donc inapte à apporter des réponses dans la durée et à la hauteur des difficultés, alors que les assistants de service social de l'Éducation Nationale ont mission de prévention, de lutte contre l'exclusion et de protection ? Ils sont le lien entre l'établissement scolaire et les familles, ils interviennent dans des situations

complexes en tenant compte de l'intérêt des jeunes et de leur réussite scolaire. Ils offrent les garanties éthiques et déontologiques, nécessaires pour lutter contre le problème de l'absentéisme scolaire. Actuellement, Les assistants sociaux scolaires exercent dans un contexte où les situations sociales de certaines familles se précarisent, sans que les moyens leurs soient donnés de faire face à ces difficultés.

Communiqué du 10/02/2009, <http://anas.travail-social.com>

Martine Alcorta, Élisabeth Bautier, Pascal Diard, Michel Duyme, Jacques Fijalkow, Christian Laval, Catherine Malabou, Laurent Ott, Denis Paget, Hélène Romian, Jean-Louis Sagot-Duvauroux, Lucien Sève, Maryse Vaillant

## Un ouvrage collectif à l'initiative du GFEN

En ces temps de contre-réformes, tout concourt à remettre à l'honneur les notions de don, de mérite ou de hasard comme fondamentaux d'une éducation réservée à celles et ceux qui ont «*bien de la chance*», de la chance d'avoir de l'argent, par exemple. Criminalisation, comportementalisme, individualisation et psychologisation servent à masquer – à justifier ? – la ségrégation scolaire : autant de dénis des processus éducatifs dans l'acte de comprendre le monde !

À l'initiative du GFEN, un collectif d'auteurs, philosophes, sociologues, chercheurs en sciences de l'éducation, indiquent d'autres voies théoriques pour continuer à penser l'éducabilité du petit d'homme, les chemins de son émancipation, en reprenant le pari de l'égalité, du «*tous capables!*», et ce dans d'autres termes que «*l'égalité des chances*», dont l'apparente générosité ne masque qu'imparfaitement la parenté avec le «*chacun pour soi*» libéral.

En des approches parfois renouvelées, grâce à l'apport de nouvelles avancées scientifiques – comme les neurosciences – ce livre se veut combatif dans la mesure où ses auteurs prennent résolument le contre-pied de la marchandisation de l'éducation, et affirment que, pratiquement et théoriquement, il est possible de construire, avec les autres, et en particulier avec les jeunes en situation d'éducation, un rapport différent aux savoirs, un rapport à savoir émancipateur.

### Sommaire

Introduction, *par Pascal Diard, GFEN Île-de-France*  
Les «*dons*» n'existent toujours pas, *par Lucien Sève*  
Handicap, performances intellectuelles et inégalités sociales, *par Michel Duyme*  
La plasticité de notre cerveau ou l'aptitude à changer de destinée, *par Catherine Malabou*  
Division sociale et nouveau modèle éducatif français, *par Christian Laval*  
École et distance culturelle, *par Denis Paget*  
Pour une école de l'égalité des acquis, *par Martine Alcorta*  
L'alliance éternelle du sanitaire et du sécuritaire, *par Laurent Ott*  
Le choix éducatif : la seule alternative au sécuritaire, *par Maryse Vaillant*  
Des ignorances discriminantes, *par Jean-Louis Sagot-Duvauroux*  
Entre sciences de la nature et sciences sociales : la lecture, *par Jacques Fijalkow*  
Culture commune en français : quelles conditions ? *par Hélène Romian*  
Ambitions et paradoxes des pratiques langagières scolaires, *par Élisabeth Bautier*

## Pour en finir avec les dons, le mérite, le hasard



En librairie le 12 mars 2009  
272 pages, 21 €  
Code Sodis : 983185.0  
ISBN : 978-2-84303-177-9

LA DISPUTE éditeurs  
109, rue Orfila  
75020 Paris  
01 43 61 99 84  
[la.dispute@wanadoo.fr](mailto:la.dispute@wanadoo.fr)  
Diffusion et distribution  
en France : CDE-Sodis  
Diffusion en Belgique, au Canada et  
en Suisse : Gallimard export